

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/265

OBJET : VOIRIE – ODP–RÉFECTION DE TOITURE – MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE – 24, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC – DU 3 AU 14 NOVEMBRE 2025 – NANGIS-SAS FLB.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de travaux pour réfection de toiture au droit du 24, rue du Général Leclerc à Nangis de la SAS FLB N° SIRET 850 852 989 000 19, RCS de REIMS, en date 3/11/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de toiture au droit du 24, rue du Général Leclerc à Nangis nécessitent l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS FLB est autorisée à réaliser les travaux de réfection de toiture au droit du 24, rue du Général Leclerc à Nangis **du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.**

Article 2 : La SAS FLB devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La SAS FLB est autorisée à mettre en place un échafaudage de 3ml au droit du 24, rue du Général Leclerc à Nangis. L'échafaudage devra être équipé de plinthes, de filet de sécurité et d'un éclairage de signalisation.

Article 4 : La SAS FLB devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 5 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SAS FLB suivant la décision précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4,00 € x 3 ml x 2 semaines = 24,00 €

Article 6 : La SAS FLB se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 7 : La SAS FLB devra afficher ledit arrêté municipal sur l'échafaudage durant toute la durée d'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

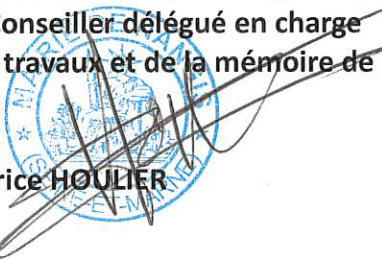
Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- SAS FLB

Fait à Nangis, le 04 / 11 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué en charge
Des travaux et de la mémoire de la Ville

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 04 / 11 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr